

STATUTS DU PASSEPORT-VACANCES DE LA REGION VALLORBE-BALLAIGUES-VALLON DU NOZON

1^{ère} édition du 05 février 2024

Article 1

Le Passeport-vacances de la région Vallorbe-Ballaigues-Vallon du Nozon, nommé Passeport-Vacances VaBaNo est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'association est situé à Vallorbe.

Sa durée est indéterminée.

Article 3

L'association poursuit le but d'organiser des activités diverses pour animer la dernière semaine des vacances scolaires d'été.

Ces activités sont proposées aux enfants scolarisés âgés de 7 ans révolus & ayant fini la 3H jusqu' à la 11H habitant les communes suivantes : Ballaigues, Bofflens, Bretonnières, Croy, Juriens, La Praz, Premier, Romainmôtier-Envy, Vallorbe, Vaulion.

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- De subventions publiques
- De dons
- De sponsors
- De toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Article 5

Peut être membre du comité de l'association toutes personnes domiciliées dans les communes susmentionnées.

La qualité de membre du comité se perd :

- Par démission écrite ou orale adressée si possible à la fin d'une année civile.
- Par exclusion prononcée par le comité, pour de justes motifs.

Article 6

Le comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Le comité se compose au minimum de 5 membres.

La durée du mandat est indéterminée.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 7

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée par deux vérificateurs. Ils sont nommés par le comité pour une période de trois ans.

Article 8

La dissolution du comité de l'association peut intervenir, soit par manque de soutien financier des collectivités publiques, soit par décision de la majorité absolue des membres du comité.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association ou aux collectivités publiques qui ont financé l'association lors de la dernière année d'activité, au prorata des dons versés.

Les présents statuts ont été adoptés par le comité du Passeport vacances VaBaNo en date du 5 février 2024.

La présidente : Perron Laetitia

La trésorière : Clot Sarah

Les autres membres du comité :